PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 11 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation: 4 JUIN 2018

PRESENTS: Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.-BONIFAY C. – MARTINEZ S.-SERGENT C.- POUTET J. - PORTE L.-FAUVEL AM – JUANICO J.-PASCAL A.- DULIEUX I. - PATENE R.-DOSTES M.H.- FERRAND K.-GUERIN J.-MASSUE L.-MERIC R.-PARIS A.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

M ARLON Daniel	à	M PORTE Louis
M BENOIT Marc	à	Mme MERIC Renée
M BOUTEILLE Alain	à	Mme SERGENT Christine
Mme QUAGHEBEUR Sandra	à	M DELEDDA Robert
M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	M MARTINEZ Sébastien
Mme LUQUET Monique	à	Mme PATENE Régine
Mme TERRAGNO Tamara	à	M FERRAND Karim

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimté

La séance est ouverte à 20h35.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame MASSUE Laure a accepté d'intégrer le Conseil municipal en remplacement de monsieur CHARBONNIER décédé. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée tout en rappelant qu'elle avait déjà été élue dans une précédente mandature.

<u>QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire reprend l'historique des différentes phases de l'élaboration du PLU. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017.

Cette délibération établissait dans un premier temps le bilan de la concertation et arrêtait dans un second temps le projet de PLU.

A l'issue de cette délibération, le PLU « arrêté » a été transmis à Mr le Préfet du Var et à l'ensemble des personnes publiques associées qui ont émis des avis favorables, avec toutefois pour certains usagers des demandes d'éléments complémentaires ou des modifications de zonage (secteur des Vannières) à intégrer dans le dossier final du PLU, après enquête publique.

Ce dossier intégrait en complément des pièces du PLU, l'ensemble des Avis des Personnes Publiques Associées mis à la disposition du public.

Le dossier du PLU « arrêté » a été soumis à enquête publique et le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, émettant un Avis Favorable sur le dossier soumis à l'enquête, avec des recommandations et trois réserves à lever.

Pour prendre en compte les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et le Commissaire Enquêteur, des compléments et modifications mineures ont été apportées, après enquête publique sur le dossier de PLU.

Monsieur le maire précise que les différentes phases de l'élaboration du Plu ont fait l'objet de nombreuses réunions et toutes les informations concernant sa mise en œuvre ont chaque fois été mises à la disposition du public sur le site de la commune.

Enfin M le Maire souligne que la conception du PLU a été dicté dans un souci de protéger la qualité de vie des cadiérens tout en en préservant le caractère agricole de la commune. Il a aussi tenu compte des contraintes liées à l'article 55 de la loi SRU qui oblige les communes de plus de 3 500 habitants à produire 25 % de logements sociaux sur le nombre des résidences principales.

Il rappelle enfin que la commune est carencée et, qu'à ce titre, elle doit s'acquitter annuellement d'une pénalité qui peut être majorée si le plan triennal n'est pas respecté. Madame PATENE demande pourquoi la zone NB est simplement passée en ZONE UM.

Monsieur le maire lui précise qu'il a déjà été très difficile de la passer en zone UM et que ce changement de zone a dû faire l'objet d'âpres négociations avec les services de l'Etat qui souhaitait passer le secteur en zone naturelle n'autorisant aucune construction.

Monsieur le maire rappelle aussi que l'élaboration du PLU est une procédure onéreuse pour la collectivité. Madame DOSTE souhaiterait en connaître le coût.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci sera communiqué en fin d'année à l'assemblée.

Le PLU est approuvé à 25 voix pour et 3 contre (Mmes DOSTES Marie-Hélène, LUQUET Monique, PATENE Régine) et Monsieur le Maire est autorisé à valider les modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = ARRET DU ZONAGE DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET DU PLUVIAL

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et afin de gérer de manière globale et cohérente les écoulements d'eaux pluviales et usées, la commune doit établir un zonage eaux pluviales et usées de l'ensemble de son territoire.

En janvier 2017 la commune a adressé les examens au cas par cas et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a répondu en mars 2017 qu'une évaluation était nécessaire.

Une évaluation environnementale a donc été réalisée pour chaque zonage. Ces évaluations ont été adressées à la MRAe le 12 juillet 2017

Le 09 octobre 2017, la MRAe a notifié ses avis concernant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (deux recommandations par avis).

Avis concernant le schéma assainissement eaux usées :

Recommandation 1 : Justifier de façon précise l'impossibilité technique et financière de raccordement du secteur de La Colette. Garantir les bonnes conditions de fonctionnement des autres choix techniques et préciser leurs modalités de gestion et de contrôle. Dans la négative, justifier le maintien du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Recommandation 2 : Préciser les conditions techniques et financières de raccordement de certains secteurs d'habitat diffus UM. Reconsidérer le non raccordement au réseau d'assainissement collectif des secteurs présentant des risques sanitaires.

Avis concernant le schéma assainissement eaux pluviales :

Recommandation 1 : Mettre en œuvre les mesures d'adaptation du réseau afin de tenir compte du risque d'inondation et préalablement à l'ouverture à l'urbanisation.

Recommandation 2 : Evaluer l'intensité du ruissellement et les risques induits dans les zones de mise en valeur agricole. Présenter des mesures d'adaptation du réseau pluvial proportionnées aux enjeux.

La Commune de La Cadière d'Azur présente aujourd'hui les réponses aux recommandations de la MRAe.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident de valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de La Cadière d'Azur, d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi élaboré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FACADES

Compte-tenu de la volonté de la commune de maintenir une qualité architecturale de réalisation en harmonie et de respecter la qualité du patrimoine du noyau villageois et ses abords et périphéries, il est proposé de maintenir un contrôle sur les types d'enduits de

façade et des couleurs, et de soumettre à déclaration préalable également les projets de ravalement dans toutes les zones de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette disposition était également prévue dans l'ancien POS. Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident de soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

<u>QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION

La commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme en la présente séance, il convient désormais de définir le périmètre d'application du droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones à urbaniser délimitées par le PLU.

Si le dossier de PLU approuvé comporte bien un plan des zones U et AU concernées par ledit droit de préemption urbain, une délibération spécifique actant la mise en œuvre de ce droit de préemption doit être prise pour le rendre applicable.

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou zones d'urbanisation future.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU envisage des actions et des opérations d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre du projet urbain, notamment la politique de l'habitat social de la commune, mais également le maintien et le développement des activités économiques (commerciales et artisanales).

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le maire indique que ce droit de préemption est actuellement exercé par l'Etat eu égard à la situation carencée de la commune au regard de son insuffisance de production de logements sociaux.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident d'instituer un droit de préemption urbain dans les zones urbaines UA, UAa, UB, UBa, UBb, UBc, UC, UD, UE et dans les zones à urbaniser 1AU, tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 11 JUIN 2018 et de donner délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,

<u>QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = DELIMITATION DU PROTECTION DU CENTRE ANCIEN

Noyau historique de la commune, bâti initialement dans les enceintes fortifiées de l'ancien château médiéval, le village de la Cadière d'Azur est perché à 160 mètres, en sentinelle sur l'extrémité Est de l'éperon rocheux du Défends.

Le village est l'illustration parfaite du village provençal ancré sur un promontoire rocheux lui offrant, à l'origine, une protection contre les pillards et les maladies.

La grande qualité architecturale et paysagère du village perché lui permet de participer aux réseaux des villages de caractère et des villages fleuris du Var et lui confère un attrait touristique important. Selon la tradition méditerranéenne en région accidentée, les maisons du village ont été construites sur plusieurs niveaux en exploitant chaque dénivellation du terrain. En dépit des aménagements réalisés au fil du temps, la structure traditionnelle de l'habitat a été bien respectée

Pour cette raison, il est nécessaire de préserver le centre ancien de la commune de toute installation solaire et photovoltaïque, de tout dispositif d'isolation des murs et de toute unité extérieure de pompe à chaleur non intégrée.

De plus, il est souhaitable de réglementer les terrasses en toiture. dites « tropéziennes », aménagement étranger à l'architecture traditionnelle locale, déstructurent les toitures et nuisent fortement à l'intégrité des bâtiments anciens.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident d'instituer un périmètre, nommé centre ancien, repéré au Plan Local d'Urbanisme par les zonages UA net UAa (hormis l'extrémité sud de la zone UA couverte par le périmètre de protection de la fontaine Saint Jean, monument historique inscrit) au niveau duquel les dispositions de l'article L. 111-16 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas en ce qui concerne la mise en place de :

- Panneaux solaires et / photovoltaïques
- De matériaux exogènes d'isolation thermique des parois opaques des constructions,
- Et des pompes à chaleur.

Et d'interdire les terrasses en toiture dites « tropéziennes » sur les bâtiments identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme et dans le cœur historique,

<u>QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DEMANDES DE CLOTURE A AUTORISATION

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU). Cette procédure a pour but d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

En raison de l'impact sur l'environnement que peuvent provoquer les clôtures et des prescriptions qui ont été rédigées dans le règlement du PLU, il semble nécessaire de soumettre les clôtures à autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette disposition était aussi prévue dans l'ancien POS.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

<u>QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = CREATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS ET DE VACATAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en saison.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter des vacataires afin de proposer un enseignement musical.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 3 emplois de vacataires pour l'enseignement de la musique afin d'assurer un cours de saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires et ce jusqu'au 31/12/2018.

Il propose de fixer le montant brut du taux horaire 29 €.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident d'autoriser la création de postes d'agents contractuels et de 3 emplois pour l'enseignement de la musique.

<u>QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Un fonctionnaire de la collectivité pourrait prétendre à une promotion interne au grade de rédacteur pour ce faire il est nécessaire de créer cet emploi au tableau des effectifs. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'une promotion d'un agent particulièrement méritant.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident d'autoriser la création d'un poste de Rédacteur territorial.

<u>QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PNR RELATIVE A L'ACQUISITION DE PANNEAUX D'INFORMATION ROUTIERE

CONSIDERANT que suite à son classement, le PNR a lancé un marché public ayant pour objet la « Fourniture et la pose de panneaux de signalisation routière aux entrées du PNR naturel régional de la Sainte-Baume et aux entrées d'agglomération des communes y adhérant »,

CONSIDERANT que dans l'objectif de pouvoir bénéficier de coûts mutualisés de conception, de fabrication, de livraison et de poste, ce marché comprend une tranche optionnelle pour la pose et la fabrication des 21 panneaux E33b supplémentaires à la charge des communes,

CONSIDERANT que, suite au Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume du 29 mars 2018, il a été convenu d'adopter le principe d'une convention actant un partenariat avec les communes classées du PNR souhaitant bénéficier de panneaux supplémentaires.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité décident d'approuver les termes de la convention et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

٠

<u>QUESTION N°11 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'année 2017 et pense que les membres de l'assemblée en ont pris connaissance.

Monsieur le Maire précise que le rendement du réseau est bon et qu'il répond aux obligations fixées par l'agence de l'eau.

Par ailleurs il indique que l'approvisionnement intégral au canal de Provence permet d'assurer une sécurité optimale eu égard à la qualité et aux contrôles draconiens effectués sur cette source d'approvisionnement.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité, prennent acte et adoptent le présent rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix de l'eau, annexé à la présente délibération et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du C.G.C.T.

<u>QUESTION N°12 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMETNAL POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE PEY NEUF

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'élargissement du chemin de Pey neuf en raison les travaux recommandés par l'Etat dans le cadre du PPRIF pour une estimation prévisionnelle de travaux de 836 982.60 euros H.T. Le montant alloué par le Conseil général, qui a déjà été inscrit au Budget Primitif 2018, s'élèverait à 140 000 €.

Aucune question.

Les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité d'autoriser le maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental la plus large possible pour l'aménagement du chemin de Pey neuf et à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTION N°13A INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Aucune question.

Le compte de gestion 2017 du budget de l'eau est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°13B = VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire remercie le trésorier de la commune pour la qualité de ses conseils et l'efficience de ses services.

Aucune question.

Le compte de gestion 2017 du budget de la commune est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°14A INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'EAU.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Sébastien, 6ème Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Celui-ci énumère, en détail, toutes les opérations de l'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur Martinez rappelle que l'affectation de résultat du budget de l'eau avait fait l'objet d'une reprise anticipée lors de la séance du 13 avril 2018.

Aucune question.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le compte administratif 2017 du service de l'eau est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°14B INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF 2017 DE LA COMMUNE.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1er Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs. Monsieur le 1er Adjoint commente avec force détails la maquette budgétaire du compte administratif.

Aucune question.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le compte administratif 2017 de la commune est adopté à l'unanimité.

<u>QUESTION N°15 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = AFFECTATION DE RESULTAT 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'après avoir entendu les résultats des comptes administratifs exercice 2017 de la commune,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Excédent antérieur de fonctionnement reporté	1 094 253.25 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	725 541.32 €
Résultat cumulé en fonctionnement Excédent	1 819 794.57 €
Déficit antérieur d'investissement reporté	-7 233.81 €
Résultat de l'exercice en investissement	- 475 849.45 €
Résultat cumulé en investissement Déficit	- 483 083,26 €
RAR Déficit	- 121 418,00 €
Besoin de financement (compte 1068)	604 501.26 €
Excédent affecté en 2018 (R002)	1 215 293.31 €

Il indique que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire de la commune.

Aucune question.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter une partie du résultat en section d'investissement au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de 604 501.26 € et de reporter l'excédent de fonctionnement de 1 215 293.31 € en recettes de fonctionnement du 002 du budget principal. Le résultat cumulé déficitaire d'investissement de 483 083.26 € est reporté en dépenses d'investissement à l'article 001

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour la confiance que lui ont témoignée tous ses membres.

Par ailleurs, il remercie aussi les services municipaux et tout particulièrement Martine GRAS qui a participé activement, en 2017, à l'élaboration de tous les budgets et à leur exécution puisque le compte administratif reflète la réalisation exacte de toutes les opérations d'un exercice comptable.

Monsieur le Maire fait aussi part de ses regrets de n'avoir pas pu organiser le pot de départ de martine GRAS en raison de son état de santé. Il propose toutefois de programmer une petite cérémonie pour fêter le départ de Martine GRAS et l'arrivée de Denis CANOVAS qui lui a succédé en qualité de DGS.

La séance est levée à 22h40